16e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 14. 5 AVRIL 1894.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Nous attendons avec impatience l'étude que vous nous avez annoncée sur les ouvrages de l'abbé Bolo. Supposez que nous ne les avons pas lus, ce qui est le cas pour nous presque tous, et faites-nous bien connaître son genre, le parti qu'on en peut tirer.

I

R. — M. Bolo n'est certainement pas un nom inconnu de nos lecteurs. Il a été trop attaqué pour cela, et attaqué en termes si méprisants parfois, si peu graves, si visiblement outrés, que personne n'a voulu juger là-dessus l'homme et l'œuvre. Il ne s'en est pas découragé du reste, et il a eu raison. La meilleure fortune pour un livre, disait Franklin, est d'être discuté. S'il y a des défaites triomphantes à l'envi des victoires, il y a aussi des attaques dont l'âpreté est infiniment plus flatteuse que toutes les banalités de la louange. On ne s'acharne point ainsi après des médiocrités ; on ne poursuit pas des ombres. Si M. Bolo a soulevé des contradictions, c'est qu'on sentait en lui un homme, et une force.

Les attaques ne vont pas, d'ordinaire, sans les louanges. A côté des critiques, il y a les admirateurs, et combien les enthousiasmes inconsidérés sont plus à redouter que les critiques les plus dures ! « Mon Dieu, délivrez-nous de nos amis ! » Qu'y a-t-il de plus compromettant pour la mémoire de Fénelon que l'engouement dont il fut l'objet de la part du philosophisme au siècle dernier ? Et quand vous aurez savamment critiqué le *Petit carême* de Massillon et dit tout ce qui lui manque pour réaliser l'idéal de la prédication chrétienne, ne vous suffira-t-il pas, pour l'achever, de rappeler que Voltaire en avait fait son livre de chevet ? Que de prédicateurs contemporains risquent de devenir, aux yeux des gens sensés, victimes des enthousiasmes féminins ou juvéniles qu'ils ont eu le malheur de provoquer !

Il ne faudrait pas que ce fût le cas pour M. Bolo. Il n'a mérité ni certaines attaques ni certains engouements. Il a voulu sortir de l'ornière banale d'où tant de prédicateurs ne peuvent se dépêtrer. Il a donné du nouveau ; il a laissé à l'imagination et au sentiment la part plus large qu'on ne fait d'habitude. Chez lui, c'est une profusion inouïe de couleurs et de flammes. Amis et ennemis en sont restés aveuglés, les uns au point de ne plus voir et n'admirer en lui que ce qu'il y a d'excessif, les autres pour le condamner en bloc, au nom du bon goût ou du respect dû à la parole de Dieu.

Il y a cependant autre chose chez M. Bolo. Sous ce luxe d'images, à travers cette brûlante chaleur de style, circulent des idées, et de fortes idées. S'il flatte nos imaginations modernes, c'est pour nous faire entendre de dures vérités. On se récrie au nom du bon goût : mais « à quoi sert de mieux parler et de mieux écrire, s'il n'y a personne pour lire et pour écouter ?... Faut-il recommencer l'éducation littéraire et rendre le goût antique à des générations qui ont à gagner leur vie et à faire leur salut, — deux choses très absorbantes ?... Il y a de par le monde une multitude de chrétiens défraîchis et anémiques qui meurent de la faim spirituelle, parce qu'on n'a pas su entretenir et réveiller leur appétit. Saint Paul donnait du lait à ses premiers disciples. Les nôtres nous demandent aujourd'hui une pointe de vinaigre ou de poivre ; quel mal y a-t-il à satisfaire innocemment leur estomac affadi et blasé ?... Le meilleur parti à prendre, c'est de s'emparer de ce goût des masses qui, par lui-même, ne constitue pas un état de péché, et de s'en servir pour atteindre plus facilement et plus directement les âmes... J'avoue pour ma part que je me console d'apprendre que mon livre *Du mariage au divorce* est interdit dans le parloir de tel ou tel couvent, ou fait courir au bénitier de vieilles demoiselles, quand je le vois forcer l'entrée de salons, d'études, de petites académies et de comptoirs, où l'on ne sait

pas même que le mariage est un sacrement des vivants. »

Ainsi se défend M. Bolo lui-même, en tête de son second volume : *Les mariages écrits au ciel*, dans un *Avant-Propos* qui est un maître morceau de critique (pp. 1-85). Il y déclare du reste « dispenser la critique de tout compliment » et « n'avoir pas besoin d'être encouragé. » Son extrême fécondité en est la preuve. En quelques années il a publié : *Du mariage au divorce ; — Les mariages écrits au ciel ; — Les agonies du cœur ; — Les sublimités de la prière ; — La tragédie du Calvaire ; — Les dernières étapes de la vie chrétienne; — Le lendemain de la vie ; — Devant la mort; — Le fruit défendu* [1] ; — plus quatre plaquettes (sermons de circonstance) : *L'Eglise et la France nouvelle ; — Les Samaritaines ; — La gloire ; — Les Gauloises et les Gaulois à la Passion de Jésus ;* — et enfin : *Lettres choisies de saint François de Sales aux affligés*, avec introduction.

Il n'est pas jusqu'à l'exécution typographique de ses livres qui ne soit un attrait de plus. Ces volumes se présentent sous une robe de parchemin qui leur fait une parure virginale du meilleur goût. Nous sommes, avec cela, tout de suite avertis que nous avons affaire à un artiste, à un poète. L'imagination aura chez lui ses droits ; mais ce ne sera pas, en général, au détriment de la vérité et du fonds doctrinal, comme on va voir.

II

M. Bolo s'est occupé, dans ses deux premiers volumes, du mariage. C'est qu'en effet la famille est la grande malade de ce temps. La famille est la base de la société, et c'est par une Encyclique sur le mariage que Léon XIII, dès la seconde année de son pontificat, préludait à la grandiose série de ses Encycliques sur la réorganisation de la société chrétienne.

N'épousez pas des gens sans foi, dit saint Paul. Essaie un instant, jeune fille, d'oublier le visage de ton fiancé, « la coupe élégante de ses habits, le parfum printanier qu'exhalaient son vêtement, sa chevelure et sa jeunesse..., le reflet d'or de son regard, le timbre d'or de sa parole. Et pose-toi simplement cette question : Quel est-il ? Quel est-il, lui, dans sa personne, dans sa conscience, dans son âme ? » Qu'est-ce que l'homme sans foi ? Quel terrible portrait en trace l'Ecriture ! La femme n'est-elle pour lui que le premier des animaux domestiques ? Elle est moins que cela encore. Qu'on voie les sauvages ; qu'on se rappelle la civilisation antique : « la majesté romaine et la grâce hellénique n'ont pas mieux dissimulé le martyre de la femme que les grands bois sauvages qui versent cependant un poème divin d'ombre, de parfum et de fraîcheur sur les atrocités du cannibale. » Et si l'homme animal moderne a poli ses ongles, s'il a raffiné ses colères, s'il a attaché sa volonté avec ces « fils ténus et fragiles qu'il nomme convenances, » il n'a pu « se changer en un autre homme : au fond de lui-même vivent, comme des bêtes fauves, des passions irréductibles... Irritez-les, vous verrez ce que deviendront les convenances. On n'emprisonne point le lion dans des toiles d'araignée. » — Quel changement merveilleux, au contraire, si le fiancé vit de la foi ! Voyez la belle page de saint Paul (Ephes. v) : « la femme devrait pleurer de reconnaissance sur cette page divine. »

Chrétiens, n'épousez pas des infidèles, a dit aussi saint Paul. La femme doit tout craindre d'un époux sans foi ; l'homme doit tout craindre d'une femme sans foi. L'homme païen, si dur pour la païenne, n'a fait bien souvent que se défendre et se venger en l'écrasant. La femme, par son état moral plus voisin de la nature, retourne plus facilement aux vices primitifs. Plus coupable, elle a été plus maudite que l'homme ; plus délicate, elle est devenue plus perverse ; plus faible, elle est tombée plus bas. La grâce seule peut lui rendre toutes ses sublimités. « La nature a pétri dans la boue Laïs et Messaline ; la grâce a mêlé la pureté et la lumière dans les âmes d'Agnès et de Marie Egyptienne. » Les Turcs, dit Byron, enferment leurs femmes et s'en trouvent bien : à quoi J. de Maistre ajoute : « Oui, il leur faut les quatre murs ou les quatre Evangiles. »

De quelles chimères se repait l'imagination des jeunes filles, si elle n'est réglée par la foi ! Le mariage est pour elles l'inconnu ; aucun foyer autant que l'inconnu n'est hospitalier aux chimères. « Le mariage est la liberté, il est l'empire, il est plus que l'empire, il est la félicité. Liberté, empire et félicité signifient, chez les détraquées qui les rêvent, extravagance, querelles, avec l'inconduite souvent et toujours le malheur... Ces vœux confus de liberté amènent, quand ils s'accomplissent, des réalités effroyables. Tant que le nuage plane dans les airs, si vagabond et si léger qu'il soit, il peut être joli, innocent, même pur. Aussitôt qu'il se résout et vient, en eau, toucher les réalités de ce monde, il est affreux ; rien n'est aussi désagréable que la pluie, aussi immonde que la fange... Celles qui ont cherché la liberté dans le lien conjugal profaneront ce lien pour la chercher encore. »

Le mariage est une vocation. *Deus conjunxit*, c'est Dieu qui appelle. Il est un sacrement ; le contrat des époux est quelque chose de surnaturel ; leur mission est divine. Chrétiens, ils s'avancent au prêtre la foi dans l'âme, la prière aux lèvres, la pureté au cœur. Païens, ils passent par l'autel, comme la brute traverserait un temple, ignorant que le sol en est sacré, et emportent sous le toit conjugal toutes les malédictions du ciel et de la terre. L'homme animal a fait de l'amour

[1] Tous ces ouvrages sont des in-12 de 300 pages environ, à 2 fr. 50, *franco* 3 fr. (Paris, Haton) ; — les plaquettes (même éditeur) sont, les trois premières, à 0 fr. 75, la dernière, à 1 fr. ; — le choix de Lettres de saint François de Sales (in-16 cavalier de 270 pages, à 2 fr. 50) est édité a la maison Bloud et Barral.

une impureté, un déshonneur, une calamité, une damnation; la grâce du sacrement donne aux époux la force qui les aide à trouver « le joug suave et le fardeau léger, » elle leur met au front ce rayon de beauté céleste qui se renouvelle chaque jour : « les ruines du corps ne surviendront que pour mieux découvrir les splendeurs de l'âme, comme un temple délabré dont les brèches permettent à ceux qui sont dehors de contempler les pompes du dedans ! » L'homme animal se marie sans réflexion et abandonne les destinées de toute une vie à l'inclination d'un jour; d'autres fois c'est une fausse sagesse qui ne tient compte que des besoins égoïstes de l'existence; tantôt l'orgueil qui sacrifie le cœur et la raison à l'ambition d'un titre ou à la vanité d'un nom; tantôt l'intérêt qui achète ou vend ce dont la vente et l'achat sont considérés comme une infamie, même dans le monde sans Dieu. « Sous le voile nuptial, l'insolence et la rapacité se donnent la main, en attendant de se réveiller dans les querelles et le mépris mutuel. » D'où les tribulations, les désespoirs, — et le divorce.

Voilà un aperçu des idées que M. Bolo développe longuement dans son premier volume. On l'a accusé de discréditer le mariage, de pousser au célibat. Mais a-t-il donc été plus dur que Bossuet disant : « Il n'y a point, dans l'humanité, de plus cruelles douleurs que celles qui sont préparées par le meilleur mariage du monde? » S'il a chanté la virginité, en a-t-il dissimulé le perpétuel martyre? Avec quelle éloquence il a commenté le beau mot de saint Augustin aux vierges : « Que le crucifix soit cloué sur votre cœur ! » Avec quel mépris, en revanche, il a flétri « l'obscène anomalie du vieux garçon ! » *(Les mariages écrits au ciel*, pp. 209-235). S'il a attaqué le mariage païen comme source de tous malheurs, n'a-t-il pas aussi exalté le mariage chrétien « comme principe de la plus grande somme de joies qu'on puisse demander à la vie matrimoniale ? » En face des hontes du premier, il nous dit les divines beautés du second; en face de ces « accouplements de vanités, d'hypocrisies et d'intérêts, » il nous montre la sainteté du sacrement, la noblesse de l'amour chrétien *(Les mariages écrits au ciel*, pp. 89-119), le foyer chrétien (pp. 119-149), l'apostolat conjugal (pp. 149-181), l'apostolat par l'affection, par le dévouement, par l'abnégation, la douceur des vieux ménages (pp. 237-265) : « Tout ce qui embellit l'âme et épure l'amour prépare les joies paisibles et savoureuses de la vieillesse... Les beaux fruits valent en beauté les belles fleurs, ils ont la saveur et la solidité en plus; mais ils ne se montrent qu'à l'heure où tombe la brillante couronne dont s'enorgueillissait leur enfance... Le ciel s'assombrit, mais pour laisser au firmament s'allumer les étoiles. Les illusions du temps s'évanouissent, mais pour faire place aux pures réalités, qui ressemblent le plus aux réalités éternelles [1]. »

III

Il y a d'autres tristesses que celles du mariage. Il y a des égarés en dehors du mariage. C'est pour eux que M. Bolo a écrit ses *Agonies du cœur* et son *Fruit défendu*. C'est pour nous tous. Tous nous sommes des contaminés. Satan nous a, dès la chute originelle, « marqués de ses deux griffes : la dépravation et la douleur. » Adam nous a transmis sa souillure. Mais nous avons librement et spontanément accepté ce fatal héritage. Chacun de nos péchés constitue une adhésion formelle à la révolte de notre premier père. Chaque péché suffirait, sans la déchéance primitive, à justifier la misère présente du pécheur qui s'y serait jeté par un acte personnel et délibéré. Nous avons aggravé notre état, et « nos souffrances et nos vices proviennent peut-être en plus grande partie des désordres de nos ancêtres intermédiaires et de nos propres habitudes mauvaises, que du péché originel. » (A plusieurs reprises, M. Bolo nous semble exagérer les conséquences de l'atavisme, et du même coup diminuer la gravité et l'influence du péché d'Adam : Cf. *Fruit défendu*, p. 64, 79, 81).

Le plaisir nous tue; il tue la foi, la piété, la charité, l'honneur, le patriotisme, l'intelligence, le corps. Tertullien a imaginé la marche royalement pompeuse de la luxure à travers les peuples païens : son cortège est formé de tous les vices et de tous les crimes. Nous sommes faits pour Dieu, pour Dieu connu, Dieu entendu, Dieu approché, Dieu possédé, Dieu mangé, Dieu incorporé, Dieu substitué : « C'est le Christ qui vit en moi ! » Comment mesurer la chute, l'humiliation, l'amertume de l'homme créé pour une destinée pareille, et qui a passé son existence à remâcher des immondices?

Jugez l'état présent du monde d'après l'étude spéculative des éléments de bonheur, de sagesse, de liberté qu'il a si péniblement conquis : vous trouverez que jamais le monde n'a été si riche, si noble, si heureux. Bornez-vous à la statistique des pauvretés, des colères, des douleurs qui font rugir l'humanité sur sa litière : jamais le monde

[1] Nos confrères nous réclament souvent des allocutions pour mariages. Ce qui précède leur dit assez quels riches éléments ils trouveront pour cela dans les deux volumes de M. Bolo. — Un autre bien bon livre à leur signaler dans ce genre, c'est le *Choix de discours et Allocutions de mariage* publié par M. Guillermin (Paris, Bloud et Barral, in-8 écu de 366 p., 3 fr. 50). On trouve là toute la fleur de l'éloquence religieuse, avec la substance doctrinale la plus solide et la plus complète. En tête, l'Encyclique de Léon XIII, puis une quinzaine d'exhortations matrimoniales extraites des anciens rituels (pp. 57-95 : celle du Rituel de Langres y manque, elle est fort belle pourtant), et enfin (pp. 99-357) une série d'allocutions empruntées toutes (sauf trois, une de Fénelon, une de Fléchier, une de l'abbé Carrelet) aux orateurs les plus éminents de ce siècle : Mac-Carthy, Frayssinous, Ventura, NN. SS. Giraud, Pie, Dupanloup, Darboy, Berteaud, Duquesnay, de la Bouillerie, Besson, Bougaud, de Mazenod, Mermillod, Gouthe-Soulard, P. Caussette, M. Hamon, Mgr d'Hulst, Mgr Ricard, etc. — A rappeler aussi le petit opuscule déjà signalé du P. de Laage, s. j. *(La famille chrétienne*, 2 fr.), beaucoup plus simple, non oratoire, mais solide aussi et riche d'idées et de piété.

ne vous aura offert autant l'aspect d'un bagne ou d'un enfer. Que signifie ce mystère? « Que manque-t-il à cet énorme Tantale socialiste, qui vit en plein flot de richesses, de bien-être, de savoir? Ses lèvres n'ont jamais été aussi brûlantes, et ses mains aussi désespérément actives !... »

C'est que tout ce progrès moderne, philosophie, science, industrie, a consacré son formidable génie à béatifier la chair humaine, et la chair est insatiable. La science a inventé le darwinisme, pour supprimer Dieu; la philosophie s'est faite matérialisme, pour supprimer l'âme, pour biffer ces notions supérieures de responsabilité, de fidélité, de charité, d'honnêteté, de pudeur, de devoir, qui réduisent la concupiscence en esclavage. La pudeur n'est qu'un instinct chimérique : si l'on en garde quelque chose, c'est, a dit un cynique moderne, « pour aiguillonner le plaisir, non pour le régler. » Le sentiment du devoir n'est que la peur du châtiment; il n'y a pas de péchés, il n'y a que des inconvénients. Aussi le budget des plaisirs publics est-il devenu le plus formidable de tous : que l'on compte les trésors qui s'épuisent à éclairer, embellir, activer, consommer les péchés et les désordres dont l'ensemble s'appelle l'immoralité publique ! Il n'y a de grand avenir et de générosités abondantes que pour ceux dont le métier consiste à chatouiller la sensualité du public immonde. Le moindre cabotin se croirait réduit à la misère s'il n'avait, chaque année, pour vivre, que le total des prix Montyon. Paris, resté tranquille après les expulsions des religieux, après Châteauvillain, après Fourmies, après Decazeville, après Panama, Paris s'émeut en juillet 1893 : pourquoi? Parce que, « quelques étudiants obscènes ayant poussé l'impudence jusqu'à exhiber en plein vent l'épiderme banal et maquillé de quatre prostituées, quelques juges s'étaient oubliés au point de réprimander les joyeux délinquants. » — Triste démonstration de toute la vérité morale, de cette oscillation fatale en vertu de laquelle l'esprit déchoit dans la mesure où la chair s'enorgueillit, l'esprit se dilate, grandit et règne dans la mesure où il réduit et asservit la chair.

Et tandis que se multiplie parmi nous le gibier d'enfer, le fléau de la guerre se prépare en des proportions colossales. « Jamais l'humanité n'aura été aussi universellement soustraite à la grâce divine et aux bienfaits de la Rédemption; jamais aussi, à supposer que les peuples en viennent aux mains, on n'aura vu, depuis les invasions des barbares, d'aussi effroyables tueries... Satan commence à dépraver, puis il tue. »

IV

Tout est-il donc perdu dans ce monde? N'y a-t-il point de remèdes à de si grands maux? et M. Bolo nous tendra-t-il une planche de salut pour échapper au naufrage?

Memorare novissima tua. C'est le grand précepte que l'on oublie trop souvent en ces jours de mollesse. En mainte ville, une prédication affadie craint d'effrayer et n'ose pas ramener des chrétiens languissants à des méditations terribles mais nécessaires. M. Bolo ne nous ménage aucune vérité (*Fruit défendu, le Lendemain de la vie, Devant la mort, Les dernières étapes de la vie chrétienne*).

C'est l'*Enfer* et les effroyables descriptions que nous en ont laissées les mythologies de tous les peuples, l'enfer et le résumé fulgurant que le P. Lejeune nous donne de toute la tradition oratoire de l'Eglise; mais c'est aussi la confiance en un Dieu qui ne permettra pas qu'un seul de ceux qui se donnent à lui vienne à se perdre si épouvantablement : « Devant l'abîme éternel, autant que devant le crucifix, nous devons pousser le cri de l'Apôtre : *Nous croyons à l'amour de Dieu !* L'atrocité de la Géhenne doit centupler notre confiance dans notre Père. Si le gouffre était moins profond et moins amer, nous pourrions croire que Dieu ne s'intéresse qu'à demi à notre salut éternel... Il est prêt à tout, plutôt que de nous y laisser tomber... Le plus grand crime que nous puissions commettre à son égard serait de croire qu'il ne nous pardonnera pas... » (*Fruit défendu*, pp. 195-249).

C'est le *Purgatoire* et ce long cri déchirant qui s'appelle l'office des morts, où toutes les lamentations connues, toutes les tortures éprouvées, tous les sentiments vécus, tout se succède, se précipite, se confond dans le plus émouvant concert de douleurs qui puisse être entendu; le purgatoire, châtiment et bienfait tout ensemble, redoutable et consolant, atroce et doux, le purgatoire avec les joies de l'expiation et les voluptés de la souffrance, le purgatoire avec ses béatitudes : bienheureux les pauvres d'esprit, bienheureux les âmes du purgatoire, qui se dépouillent de tout ce qui est terrestre, de tout ce qui appesantit, trouble, corrompt, égare; — bienheureux les doux, bienheureux ces âmes qui sont douces de la plus suave et de la plus pénétrante des douceurs : la résignation; — bienheureux ceux qui pleurent, bienheureuses ces larmes précieuses, qui tombent comme des pierreries dans la balance divine, ces larmes transparentes, qui « scintillent déjà des reflets éternels comme les gouttes de rosée brillent sous les feux de l'aurore, avant que le soleil se lève; » — bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice : *Satiabor cum apparuerit !* — bienheureux ceux qui ont le cœur pur : et plus ces âmes brûlent, plus elles se purifient; — bienheureux les pacifiques, et le prince de la paix est dans son royaume au purgatoire; — bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, bienheureux les miséricordieux, et ces âmes sont miséricordieuses pour nous, et elles intercèdent pour nous. (*Le Lendemain de la vie*, pp. 169-200).

C'est la *mort* et son absolue domination, la mort qui règne sur l'espace, étreint la vie de toute part, rit du temps comme elle rit de la science, de l'amour, de l'humanité; la mort qui envahit notre corps vivant, absorbe notre esprit, domine et trouble toutes nos affections; la mort, ce mélange

de terreur, de honte et de désespoir, qui n'est telle que pour l'homme, parce que l'homme seul a péché : « Saint Paul disant : Je meurs chaque jour, employait un euphémisme : nous mourons continuellement. Les plus malheureux des êtres sont les lépreux, qui voient mélancoliquement tomber un à un les lambeaux de leur chair. L'homme est le lépreux de la création : il est seul à se voir ainsi dépérir. » (Lire les deux saisissants chapitres : *Sa Majesté la Mort,* dans *Devant la Mort ;* et *Pulvis es,* dans *le Lendemain de la vie*). — Mais il y a aussi la mort qui ennoblit et transfigure, la mort qui rend saints, sacrés, vénérables ; il y a la poésie des cimetières, et hélas ! aussi la brutalité des « brûleurs de cadavres » *(Le lendemain de la vie,* pp. 231-263) ; il y a la mort objet d'amour pour tous ceux qui l'ont entrevue sous le rayonnement de la croix. Au-dessus de la mort, devenue le pasteur de la vieille humanité pécheresse, au-dessus de la mort qui s'en va à travers le monde poussant devant elle le troupeau des générations affolées ou stupides *(sicut oves, mors depascet eos*), il y a Jésus-Christ, le pasteur des âmes rachetées, Jésus-Christ, la résurrection et la vie, attirant à lui dans la gloire l'humanité ressuscitée : alors « finira l'histoire de la mort, et s'épanouira, dans une apothéose éternelle, la toute puissance de la vie ! »

Ce sont ensuite les préparatifs de la mort et les *Dernières Etapes de la vie chrétienne :* la maladie, leçon, bénédiction, trésor ; — la dernière confession, avec ce *Confiteor* qui semble l'évocation même du jugement dernier (commentaire saisissant, pp. 69-73) ; — l'extrême-onction et ses effets [1] ; le saint viatique, la plus belle page de la vie chrétienne : « le radieux dans la lutte, l'épanouissement sur les ruines, le tressaillement dans le solennel, l'apparition de l'amour dans la mort... la mystérieuse harmonie de l'amour et de la mort ; » — l'agonie, dont les prières de l'Eglise (si bien expliquées, pp. 155-163) font une heure de miséricorde et d'extase ; — et ces splendeurs de la prière liturgique se poursuivant au-delà de la mort et transfigurant la mort, le Notre Père des morts, la messe des morts, le 2 novembre, etc.

Et si l'on veut participer à ces splendeurs de la mort des justes, il faut d'avance s'habituer à la mort, d'avance commencer en soi l'œuvre de la mort, le détachement de cette terre, d'avance s'incorporer à la mort du Christ, souffrir avec lui, se crucifier avec lui. C'est la grande loi qui domine la vie chrétienne, la loi de la *mortification,* de la *douleur rédemptrice (Devant la mort,* pp. 185-235; *Fruit défendu,* pp. 253-281 ; *Le Lendemain de la vie,* pp. 3-33 ; et tout ce *Choix* exquis de *Lettres de saint François de Sales*). Où as-tu trouvé Dieu ? demandait-on au B. Tauler : — Là où je me suis séparé des créatures. — Rien ne nous sépare de ce monde mauvais autant que le deuil ; donc le deuil est dans l'ordre providentiel un signal de sainteté. Les cœurs brisés sont faits pour recevoir Dieu. La souffrance a donné Dieu à l'homme ; elle restitue l'homme à Dieu. Les célestes parfums ne montent que des cœurs qui se brisent. Le sein de Dieu est pour les fronts meurtris. L'homme collé à la fange terrestre, fange lui-même, pour s'en détacher se déchire. On ne s'élève qu'en s'allégeant ; on ne s'allège qu'en laissant sur sa route des lambeaux de soi-même. — Jésus-Christ nous a donné l'exemple. Il a fallu qu'il souffrît pour entrer dans sa gloire. Dieu n'a pas voulu pour son propre Fils ici-bas d'autre couronne que la couronne d'épines ; et ce divin Fils ne s'est point trouvé déshérité, au sein de cette avalanche de douleurs. Toutes les Ecritures sont pleines des souffrances et des humiliations du Fils de Dieu ; et quel beau livre que celui où l'on a groupé, rapproché, éclairé les unes par les autres toutes ces paroles éparses à travers l'ancien Testament et l'Evangile, les prophètes et les apôtres ! avec quelle piété émue l'on nous reconstitue les pensées intimes, les états d'âme du Sauveur aux différentes scènes de la passion, uniquement en plaçant sur ses lèvres ou en supposant présentes à son cœur tous ces textes prophétiques de David et d'Isaïe, de Job et de Jérémie ! et combien, au simple point de vue profane et aux yeux même d'un incroyant, la passion en devient plus grandiose encore, plus solennelle, plus *tragique ! (La Tragédie du Calvaire).*

Et, pour nous aider à comprendre les leçons de la mort et cette haute doctrine de la mortification : les *Sublimités de la prière :* la prière, possession de Dieu, circulation de Dieu à travers l'humanité, incompatible avec le péché : « Dieu ne peut pas descendre dans le péché, ni le péché monter vers Dieu ; » — la prière, liberté de l'âme : « emprisonnée dans le corps, elle ressemble à ces hirondelles qu'on a enfermées dans un temple : elles vont et viennent, inquiètes, angoissées, heurtant de la tête et de l'aile les vitraux et les voûtes, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé l'issue qui les rend à l'azur et à l'immensité ; » la prière, lumière, force, joie, vertu, cri, larme, silence ; la prière, toute-puissance qui « tyrannise Dieu, » dit saint Jean Climaque, la prière « faiblesse de Dieu, » dit saint Augustin, la prière qui « casse les sentences de Dieu, » dit saint Jérôme ; — la prière en famille, la prière des enfants (pp. 237-271), — la prière de l'Eglise et le chant des fidèles (pp. 327-362, avec de belles pages en faveur de l'esprit paroissial, à l'adresse des « excommuniées volontaires » qui se donnent rendez-vous « dans des hautaines chapelles et d'élégants oratoires »), — la prière nationale enfin (pp. 275-323), qui donne une voix à l'âme de la patrie, qui scelle avec Dieu une alliance

[1] Sur les divers effets de l'extrême-onction, signalons, puisque l'occasion s'en présente, une récente brochure : *De Effectibus Sacramenti Extremæ Unctionis Dissertatio historico-dogmatica quam conscripsit Ignatius Schmitz, S. Th. doctor.* (Fribourg, Herder, in-8 de 86 p., à 1 fr. 90). On y étudie successivement, sur ce sujet, l'enseignement des Pères, le témoignage des liturgies anciennes, la doctrine des théologiens du moyen-âge, enfin le concile de Trente, le catéchisme romain et les théologiens postérieurs : le tout avec grande érudition et clarté.

invincible, qui nous a conquis nos plus glorieuses journées, qui préparera les grandeurs de la France nouvelle : « quelle que soit la couleur du drapeau que se donne la France, pour la vraie France la hampe de ce drapeau sera toujours la croix ! » (Discours sur *la gloire ;* discours sur *l'Eglise et la France nouvelle).*

V

M. Bolo a eu du succès. Il faut s'en réjouir. Non qu'il soit la perfection et réalise un idéal. On trouve des défauts partout, et M. Bolo est loin d'en être exempt. Nous n'en avons encore rien dit ; nous avons voulu donner une idée de son genre, des mérites qui le recommandent. La critique des qualités est plus féconde que celle des défauts. Ce qui précède suffit à montrer quel parti l'on doit tirer de M. Bolo. Il s'est fait lire et a porté un écho des grandes vérités chrétiennes à bien des gens qui s'en étaient déshabitués. Il pourra souffler un peu de vie, de vigueur, de flamme, à maint prédicateur qui volontiers s'endort sur les vieux thèmes. De là à chercher en lui un exposé doctrinal parfait, il y a loin ; et nous n'aimons point, par exemple, ces jeunes séminaristes qui s'en vont délaissant leur manuel de théologie pour faire de M. Bolo leur auteur de chevet. Ils doivent premièrement chercher la doctrine théologique là où elle est, et ce n'est qu'après cette préparation consciencieuse qu'ils devront aborder M. Bolo, sûrs qu'alors seulement ils l'admireront avec goût, avec fruit, sans contresens, et qu'ils n'égareront pas à tort et à travers des enthousiasmes sans discernement. M. Bolo n'aime pas les théologiens, il a tort. Il se moque d'eux, de leurs discussions oiseuses, de la peine qu'ils se donnent pour expliquer certaines choses qui lui paraissent, à lui, toutes simples, pour expliquer, par exemple, comment Adam et Eve ont pu « être victimes d'une concupiscence qui n'existait pas encore en eux. » Les théologiens n'admettraient pas sans réserves certaines de ses assertions sur le péché originel, sur l'enfer, sur le nombre des élus. Il a une façon ridicule de se tirer d'affaire avec les textes des Pères et des orateurs sacrés touchant le petit nombre des élus *(Lendemain de la vie*, pp. 126-129). A propos de l'agonie de Jésus : « Il n'eût pas été Dieu si la mort l'avait fait trembler [1]. »

Tout le monde sait avec quelle profondeur de sentiment chrétien M. Bolo commente les paroles de la liturgie, quel parti aussi il tire de l'Ecriture sainte, quelle éblouissante lumière il sait faire jaillir du simple rapprochement des textes. Mais on a les défauts de ses qualités, et M. Bolo parfois force l'Ecriture. Par exemple *(Tragédie du Calvaire)* il applique à Béthanie les peintures, si poétiques d'ailleurs, du Cantique des cantiques, les abeilles, les plantes aromatiques, les figuiers bourgeonnants, le roucoulement de la tourterelle, la vigne en fleur, la mandragore de la trahison, etc. Isaïe (I-3) nous aurait parlé de « l'âme qui devait reconnaître, avec le bœuf, la crèche de son Seigneur et Maître. » — S. Matthieu, XXVI, 14 *(Tunc abiit unus de duodecim...)* est ainsi commenté : « Judas, épouvantablement brutal et dur, sortit, hideux et sordide de colère et d'avarice. » — Psaume XVIII, 3 : *Nox nocti indicat scientiam :* « La nuit de l'Eucharistie avait son mystère, comme la nuit de l'Incarnation : elles se le révélaient l'une à l'autre. » Etc., etc.

M. Bolo excelle à dramatiser les situations, et nulle part il ne l'a fait avec plus de grandeur et de solennité que dans les deux dernières parties de sa *Tragédie du Calvaire :* la *Crise* et la *Mort.* Mais dans la première partie, l'*Agonie*, c'est un luxe d'images et de fantaisies qui n'ont plus rien de commun avec l'Evangile : des printemps frileux et tendres, des soirées de parfums et d'étoiles, des nuits transparentes, des tristesses vagues planant sur les routes, des brises d'Orient retenant leur souffle à travers les feuillages émus tandis que Jésus parlait, des jeux d'ombres, des bruits de flots jetant à travers la nuit des fantômes et des frissons, etc. Combien les sobres descriptions de M. Fouard nous en disent plus long et reconstituent mieux la scène ! et si ce n'étaient les beautés de premier ordre qui viennent ensuite faire oublier tout ce fatras d'imaginations, combien l'on serait tenté d'appliquer à M. Bolo ce qui a été dit de l'auteur d'un livre retentissant : « Nous conseillerons la lecture de ce *Jésus-Christ* à ceux qui voudront faire connaissance avec l'auteur. A ceux qui voudront connaître Notre-Seigneur, nous conseillerons d'autres ouvrages ! »

M. Bolo parle la langue de son temps, et c'est une généreuse tentative. Mais chaque temps a une langue bonne et une langue mauvaise, une langue qui est œuvre de goût et ne passe pas, et une langue qui est affaire de mode et passe. La Bible est de tous les temps ; de tous les temps sont

[1] Sur la question de savoir en quel sens les fragilités humaines furent naturelles et nécessaires en Jésus-Christ, en quel sens elles furent volontaires et libres, — sur la question aussi des conséquences du péché originel, nous n'avons trouvé nulle part d'éclaircissements aussi précis, aussi complets, aussi fortement motivés que dans FR. SCHMID (prof. de théol. au séminaire de Brixen) : *Quæstiones selectæ ex theologia dogmatica* (in-8 de VI-494 pages, 10 fr., 1891, Rome, typographie de la propagande ; Paderborn, Schœningh). Sur la question des fragilités humaines en Jésus-Christ, il conclut : *Ante omnia verissimum est, unionem hypostaticam qua talem, præter ea quæ... ad prædictam unionem essentialiter requiruntur, essentialiter ac physice loquendo in natura assumpta nullam mutationem inducere... Simpliciter loquendo dicendum est : Christus ante glorificationem suam secundum humanitatem attentis circumstantiis concretis naturaliter ac necessario ærumnis vitæ mortalis manebat subjectus.* — Voici, du reste, le sommaire des questions peu nombreuses, mais solidement approfondies, qui sont traitées dans ce livre : I. *De multiplici consideratione potentiæ divinæ* (pp. 1-27) ; — II. *De relatione spiritus angelici ad locum et spatium* (pp. 28-144) ; — III. *De pœna ignis in angelis apostatis* (pp. 145-288) ; — IV. *De natura lapsa in comparatione ad naturam puram* (pp. 289-339) ; — V. *De esse physico unionis hypostaticæ* (pp. 340-443) ; — VI. *Quo sensu fragilitates humanæ Christo necessariæ et quo voluntariæ fuerint* (pp. 444-486).

saint Augustin, saint Chrysostôme et notre Bossuet que M. Bolo admire si sincèrement. Nous avons peur que M. Bolo n'ait trop sacrifié à la mode. Il a voulu être fort et frapper comme un sourd ; la force du langage ne se mesure pas à sa crudité. Chaque fois que la prédication a sacrifié au goût passager de la mode, ça été pour elle le signal de la décadence rapide. Tout le progrès de l'éloquence sacrée doit consister à devenir plus complètement et plus simplement chrétien. Rien n'est fort comme la simplicité. La simplicité seule résiste au temps, qui n'a pas de prise sur elle.

M. Bolo a été élevé au grand séminaire de Marseille par les fils de saint Vincent de Paul. Nous croyons même que c'est au vénéré M. Dazincourt qu'il doit, pour une bonne part, ce qu'il y a d'excellent dans son interprétation de l'Ecriture sainte. Qu'il se rappelle donc les conférences du mardi, à Saint-Lazare, auxquelles assista Bossuet; qu'il se rappelle la belle scène de saint Vincent tombant aux genoux d'un jeune prédicateur qui prenait le ton à la mode et prodiguait son bel esprit, et le suppliant de renoncer à de si profanes ornements et si indignes de Jésus crucifié. Qu'il se rappelle Bossuet « s'étudiant à descendre plutôt qu'à s'élever, » renonçant à la grandeur pour réaliser l'absolue simplicité, à Meaux se faisant une parole terre à terre et populaire, une prédication qui n'était plus qu'une causerie évangélique, l'effusion sans art d'un cœur droit et charitable, donnant en sa cathédrale, à l'ouverture du jubilé, le 17 avril 1692, cette homélie du *Vado ad Patrem meum* où saint Vincent eût reconnu son idéal.

Cet idéal, nous le rêvons pour M. Bolo. Il a reçu de la Providence des dons exquis. A lui de les perfectionner et de corriger des défauts qui ne sont que l'exagération de ses qualités. Jeune encore, il le peut : Bossuet n'a cessé de se corriger. A ce prix, il deviendra une puissance dans la littérature ecclésiastique de nos jours, et son influence échappera au danger de n'être qu'un engouement passager.

« O Dieu, priait un jour Bossuet dans la chaire du Louvre, donnez-moi des paroles sages, donnez-moi des paroles efficaces, puissantes ; donnez-moi la prudence, donnez-moi la force, donnez-moi la circonspection, donnez-moi la simplicité. » (*Troisième sermon pour le 1er dimanche de Carême*).

Q. — Nous parlerez-vous du *Cours d'instruction religieuse*, récemment publié, de Mgr Freppel, et d'un autre petit volume d'un prêtre de Saint-Sulpice : *La religion*, par M. Gondal (Paris, Roger et Chernoviz) ? Vous seriez bien aimable de nous les faire connaître, de nous dire quel parti on peut en tirer pour la prédication.

R. — I. Nous venons, à propos de M. l'abbé Bolo, de recommander la simplicité dans la prédication, et de mettre en garde contre la modernité. Soyez de votre siècle, mais n'en accueillez pas toutes les manies. Charmez votre auditoire, mais pas au point de le laisser sous le charme. Vous avez à le pousser plus loin ; autrement, votre prédication pour être parfaitement charmante, resterait parfaitement inefficace. Cela nous rappelle un prédicateur de retraite pastorale, si charmant qu'un de ses auditeurs disait finement en avoir oublié de se confesser.

Beaucoup de gens, de l'un et de l'autre sexe, mais surtout de l'autre, vont ainsi entendre les prédicateurs « éloquents, » admirent leur « distinction, » les louent de leurs beaux gestes, de leurs beaux mouvements, de leurs belles périodes, le plus sincèrement du monde, et n'oublient qu'une chose : se convertir. Le prédicateur les a tenus sous le charme, et les y a laissés : on n'a pas fait un pas du côté de Dieu.

Or précisément, pendant l'Avent et le Carême cette année, un jeune professeur de l'Université, M. Doumic, critique attitré de la *Revue des Deux-Mondes*, passait en revue, dans un journal qui n'a rien de clérical, le *Journal des Débats*, quelques-uns des orateurs les plus courus de la capitale, et signalait ce vide de la prédication contemporaine. Il n'est pas tendre à l'égard des personnes, il a fort malmené certains dominicains, l'ordre même tout entier : « Ce n'est pas de bonne volonté ni de talent que manquent les dominicains. Ils ont des hommes ; ils ont une école ; ils ont une préparation. Mais la méthode qu'ils suivent est déplorable. C'est que sur eux pèse un souvenir trop glorieux. Une fois de plus, on peut voir, par leur *cas*, combien sont dangereux les exemples du génie ou ceux même d'un beau talent. Un même modèle hante toutes ces têtes et les égare. Il y aura chance de salut pour les dominicains, le jour où le moindre d'entre eux ne se croira pas obligé d'être un autre Lacordaire » (*Débats*, 27 février 1894, édition rose).

Il y a beaucoup à prendre dans les idées de M. Doumic. Il a même cherché les remèdes à cet état de choses.

« J'aperçois, dit-il, pour ma part, deux moyens que les prédicateurs auraient de faire œuvre utile. Et il y en a évidemment beaucoup d'autres.

« Il y a place aujourd'hui, d'abord, pour une prédication *savante*. C'est pour des raisons intellectuelles que beaucoup d'hommes instruits perdent la foi... Ceux-là, on peut en être sûr, ne viendront écouter le prédicateur que s'ils espèrent que celui-ci les aidera à réfuter les objections auxquelles ils n'ont pas trouvé la réponse. Mais, hélas ! pour tout ce qui touche à ces questions de science, d'histoire, de philosophie, des prédicateurs renommés sont au-dessous d'un professeur de lycée très ordinaire... Que le prédicateur apporte en chaire les questions qui se posent aux intelligences d'aujourd'hui ! Qu'il les discute bravement, sans craindre ni l'aridité des sujets, ni la hardiesse des méthodes ! De la sorte il écartera sans doute les indifférents, et il inquiètera les timides : mais il s'agit bien de ceux-là ! et le moment est bien choisi pour être timide ! Il s'agit pour l'Eglise de grouper les forts, de ramener les

uns et de ne pas laisser les autres se disperser. La pensée humaine est sans cesse en mouvement, et, dans l'ordre scientifique, on peut dire qu'elle est sans cesse en progrès. Ce progrès, on ne peut l'arrêter, et il ne sert de rien de le nier. Mais ceux-là surtout ne doivent pas en avoir peur, qui sont assurés de posséder la vérité. Cette vérité que l'Eglise possède doit être assez large pour contenir tous les fragments de vérité que découvre à mesure le lent travail de la pensée. Ou, encore, elle doit être comme le centre autour duquel toutes les vérités partielles viennent prendre peu à peu leur place naturelle. La prédication peut donc être accueillante à la pensée moderne. Elle ne saurait se tenir en dehors du mouvement des idées, si peut-être même elle ne manque à sa tâche en manquant d'être un facteur de ce mouvement.

« A côté de cette prédication, il y aurait place pour une autre qui serait toute simple. Celle-ci ne traiterait que des questions de morale. Elle résoudrait suivant l'esprit de l'Evangile les difficultés que rencontrent les hommes d'aujourd'hui dans l'accomplissement du devoir. Elle serait telle qu'est la prédication des curés de campagne, *quand ceux-ci ne s'efforcent pas de rivaliser d'éloquence avec les curés des villes*. Elle ne serait pas la moins utile. Elle s'adresserait à tous les humbles. Elle en toucherait beaucoup aussi parmi les docteurs et parmi les blasés, parmi tous ceux qui, lassés des efforts d'une recherche toujours limitée, s'aperçoivent que tout ce que l'homme peut faire avec les ressources de son entendement, c'est de se heurter tôt ou tard aux bornes qu'il ne franchira pas. Ils se résolvent donc sans trop de peine à accepter tout de suite le mystère auquel en dépit de tout il leur faudra aboutir. Par dessus l'esprit qui raisonne et l'intelligence qui comprend, ils estiment la bonté qui s'humilie et la douceur de cœur. »

Et, après avoir déploré le manque de préparation dans les séminaires, M. Doumic ajoute :

« Cet état de choses, je le sais, préoccupe les membres les plus éclairés du clergé catholique. Il alarme tous les jeunes prêtres. Car ces pratiques, ils ne le sentent que trop, peuvent bien s'accommoder avec la nonchalance de ceux qui, paisiblement, laissent s'en aller un à un, vers tous les dangers, toutes les brebis du troupeau. Elles ne s'accordent guère avec le désir d'apostolat qui est au cœur de plusieurs. Ceux-là comprennent que l'Eglise n'a le droit de dénoncer l'esprit du siècle qu'afin de le diriger, et de signaler l'indifférence des fidèles qu'afin de la secouer. C'est d'un mouvement *intérieur* de réforme dans la prédication qu'il faut tout attendre. *Là, plus encore qu'ailleurs, c'est la foi qui fait tout.* Et les temps ne sont pas si mauvais que la foi ne puisse encore soulever des montagnes. Ou plutôt les temps sont si durs qu'il devient urgent que la foi se remette à faire des miracles » *(Débats*, 26 décembre 1893, édition rose).

II. Science et simplicité, voilà donc ce qu'il s'agit, pour la chaire chrétienne, de retrouver. Ce sont, au reste, deux qualités qui ne vont guère l'une sans l'autre, qui même s'engendrent l'une l'autre : la vraie science donne toujours la simplicité, la simplicité assure au jugement cette rectitude qui est à la base de toute science solide.

Et ce sont ces deux qualités qui recommandent le *Cours d'Instruction religieuse* de l'évêque d'Angers (2 vol. in-8 de 466 et 424 pages, 12 fr., Paris, Roger et Chernoviz).

Savant, Mgr Freppel l'était toujours. Il devait l'être surtout devant l'auditoire spécial auquel il adressait ces conférences. Il les prêcha à Sainte-Geneviève, de 1853 à 1855, devant la jeunesse des Ecoles, Ecole polytechnique, Ecole normale supérieure, Faculté de droit, Faculté de médecine, etc. C'est par les données de la science humaine qu'il fallait arriver à ces intelligences cultivées ; c'est sous la garde de la raison qu'il fallait leur présenter l'Ecriture et les arguments d'autorité. Cette jeunesse avait confiance en son jeune chapelain : son érudition le faisait bien venir près de l'Ecole normale ; son renom de mathématicien assurait son influence sur l'Ecole polytechnique. On racontait qu'il avait résolu sur le champ un problème que les meilleurs élèves n'avaient pas su comprendre. Devant eux il avait donc le droit de citer les hommes et les termes du métier. Il demande aux asymptotes une ingénieuse comparaison ; il « parle du mouvement vital élevé à la deuxième puissance ; » il explique, parlant de l'Eucharistie, ces lois de la vie en vertu desquelles « chaque être attire à lui l'être inférieur, le transforme en se l'assimilant » (II, p. 400). « Il n'y a point de vérité humaine ; l'homme ne fait pas la vérité, il la reçoit. Toute vérité vient de Dieu et va vers Dieu. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher, en traitant de la science divine, de toucher aux sciences humaines, comme vous aussi, en parlant des sciences humaines, vous êtes obligés de demander à la science divine un point de départ et un point d'arrivée, un principe et une fin. Les sciences humaines reposent sur la science divine, qui leur sert de fondement ; puis elles viennent, à leur tour, prêter à la science divine l'appui de leur certitude et la force de leur témoignage, semblables aux colonnes de ce temple qui, tout en s'appuyant sur ses bases, servent également à soutenir ses voûtes et à suppprter son dôme. Vous croyez refléter au loin les lumières de l'esprit humain : c'est un rayon de Dieu qui a passé par votre âme » (I, p. 44).

Quel merveilleux commentaire polytechnique du *Omnia in mensura, numero et pondere disposuisti*, terminé par cette saisissante comparaison : « Lorsqu'autrefois on montait vers le temple de Jérusalem, avant d'arriver au lieu saint, on découvrait d'abord un triple parvis, le parvis des Gentils, le parvis d'Israël et le parvis des prêtres, et ce n'est qu'après avoir franchi cette triple enceinte, qu'on pouvait apercevoir la fumée du

sanctuaire et la majesté du Dieu de Jacob qui couvrait le Saint des Saints... Nous ne sommes encore qu'au parvis des Gentils ; mais déjà, du portique de la nature, où nous conduisent les sciences humaines, nous croyons entrevoir, par dessus le parvis d'Israël, les magnificences du temple, où se révèle le Dieu des chrétiens ; et, prosternés en silence devant cette auguste figure, dont chaque pas nous rapprochera désormais, nous adorons en silence Celui devant qui tout genou fléchit... » (I, p. 54).

Et, quand il avait trouvé le chemin de ces jeunes intelligences, avec quelle force il les ramenait à la simplicité, à l'humilité de la foi : « Il faut bien que vous, qui êtes versés dans les sciences humaines, vous, les aînés de l'intelligence, vous vous accoutumiez à penser que la doctrine chrétienne n'est pas seulement la nourriture des simples, des pauvres de l'esprit ; que ses formules sont les plus hautes, les plus profondes que l'on puisse imaginer ; que Jean, ce fils de Zébédée, ce batelier de Bethsaïde, nous a appris sur Dieu, sur le monde, sur l'homme, sur le Père, sur le Verbe, sur l'Esprit, des choses que Rome, la Grèce et l'Orient n'avaient pas soupçonnées ; il faut que, dans ce siècle où l'on estime si haut et à si bon droit les conceptions de l'esprit, où la raison humaine a vu naître et périr tant de systèmes fameux, il faut, dis-je, que vous sachiez bien que la philosophie de la foi est la plus haute philosophie, et qu'après tant de ruines et de débris, il ne reste debout que deux choses, le dogme chrétien qui illumine de ses splendeurs les sommets de l'intelligence, et la morale chrétienne qui seule soutient et affermit les bases de la conscience humaine. Tel est le but de nos efforts et l'âme de cet enseignement » (I, p. 405).

Le *Cours* comprend quatre parties : 1° *l'Ancienne Loi* (fondements de la religion naturelle ; le péché originel ; vocation du peuple juif, constitution de la famille hébraïque, constitution du pouvoir chez le peuple juif, les Gentils, etc.) ; 2° *Jésus-Christ* (Jésus-Christ naissant en Dieu, parlant en Dieu, agissant en Dieu dans l'ordre physique, dans l'ordre intellectuel, dans l'ordre moral, dans l'ordre social, — mourant en Dieu, ressuscitant en Dieu, régnant en Dieu sur les intelligences, sur les cœurs, sur les âmes, modèle, lumière et vie de l'humanité) ; 3° *l'Eglise*, incarnation permanente du Fils de Dieu, l'autorité doctrinale et l'infaillibilité, l'autorité catholique, les Eglises séparées, l'Episcopat, etc. ; 4° *la Morale chrétienne :* liberté, conscience, loi morale, passions, grâce, sacrements. — Quelques conférences manquent, n'ayant pas été retrouvées dans les papiers du grand évêque. Lui-même ne comptait pas les publier. Nul ne fut plus que lui insouciant de la gloire littéraire. C'est un des traits de ressemblance qu'on aime à lui trouver avec Bossuet. De là cette franchise et cette netteté d'un style d'où toute préoccupation personnelle est absente, et dont toute la perfection consiste dans la propriété du langage. De nul orateur contemporain on n'emporte pareille impression de simplicité, d'ordre, de clarté, de force, de grandeur.

III. Le livre de M. Gondal, *la Religion* (in-12 de XII-324 pages, 2 fr.), est d'un autre caractère et sera, pour la masse de nos lecteurs, moins facile à utiliser. Il ne s'adresse pas au même public. C'est le premier volume d'une nouvelle démonstration de la foi chrétienne. Trois étapes, sur ce nouveau chemin de la vérité : 1° *Du scepticisme au spiritualisme ;* 2° *du spiritualisme au christianisme;* 3° *en plein christianisme,* ou le christianisme intégral.

C'est par la seconde étape que M. Gondal commence, sauf ensuite à revenir en arrière ou à marcher en avant. Et *la Religion* n'en est que le premier jalon, qui sera suivi de quatre autres : le Surnaturel, les Prophéties, l'Evangile, le Christianisme.

Notion de la religion, nécessité de la religion, nécessité de la prière, nécessité du culte public, unité essentielle de la religion obligatoire, tels sont les points abordés dans ce premier volume. L'auteur l'a professé à Saint-Sulpice avant de le livrer à la publicité. C'est ce qui assure à son livre les qualités d'un bon manuel, clarté, méthode, logique et rigueur de démonstration. En même temps, chacune de ses dissertations est enrichie de citations nombreuses, dans le texte, en note ou en appendice, qui font passer sous nos yeux les plus belles pages de la littérature religieuse ou philosophique de nos jours. M. Gondal connaît son siècle, il le comprend, il l'aime, ce qui est un sûr moyen de lui faire du bien. Son livre s'adresse à tous les laïques désireux d'éclairer leur foi ou de trouver un guide sûr et affectueux parmi les ténèbres où ils errent ; aux élèves de nos grands séminaires, à qui il offrira le plus intéressant commentaire des prolégomènes théologiques ; aux jeunes rhétoriciens ou philosophes de nos collèges libres. A tous ceux qui, comme notre honorable correspondant, sont en quête d'une prédication saine et efficace, il fournira les plans les plus lumineux et les plus complets, et en même temps, grâce à son système de citation, les développements les plus riches, les plus vivants, les plus sincèrement éloquents et dramatiques.

Q. — 1° Une personne de ma paroisse a obtenu, par un bref, l'autorisation d'avoir un oratoire privé où la sainte messe pourra être célébrée. Que faut-il entendre par cette expression : *sauf tous les droits paroissiaux,* inscrite dans le bref ?

2° Le même bref stipulant que la sainte messe n'y sera célébrée qu'en la présence de la personne favorisée, suffit-il que la personne soit dans la maison ou faut-il qu'elle assiste dans l'oratoire lui-même ? Par conséquent, en cas de maladie, par exemple, y aurait-il présence suffisante si la personne en question habitait une chambre contiguë à l'oratoire, les portes des deux pièces s'ouvrant sur un même couloir ?

3° Pour le cas, et généralement dans les semblables, on excepte dans la concession pour la célébration de la sainte messe les jours de fêtes de Pâques, Epiphanie,

Assomption, etc. Dès lors, en France, dans ces oratoires privés, s'agit-il des jours de la solennité de ces fêtes ou bien des jours mêmes où tombent ces différentes fêtes ?

R. — Ad 1. Par cette clause, il faut entendre qu'il n'est pas permis de remplir dans les oratoires domestiques les fonctions curiales sans la permission du curé de la paroisse ou celle de l'évêque. On ne peut donc ni y baptiser, ni y donner la communion pascale, ni y prendre le viatique pour un malade, ni y faire une sépulture.

Ad 2. Les canonistes, après Benoît XIV, exigent la présence dans l'oratoire, au moment de la messe, *d'une des personnes* à qui le bref est adressé. M. Bargilliat résume ainsi la doctrine : « Missa non potest celebrari in oratorio privato, nisi *actu* intersit aliqua persona ex iis quibus indultum principaliter concessum et directum est [1]. »

Supposons une personne retenue par la maladie et habitant une chambre contiguë à l'oratoire avec une porte ouvrant sur le même couloir. Peut-on la regarder comme suffisamment présente pour qu'on puisse dire la sainte messe ?

Nous ne croyons pas. Le bref de concession exige, en effet, pour un oratoire domestique, un lieu fermé de tous côtés par une clôture fixe et complètement libre de toute servitude domestique. Si vous accordez à l'indultaire la permission d'assister à la messe depuis sa chambre à coucher, vous faites de cette chambre une annexe de l'oratoire : ce qui n'est pas possible.

Ad 3. Pour les fêtes dont la solennité est transférée, en France, en vertu d'un indult, il faut entendre le jour de l'incidence, et non celui de la solennité. Ainsi l'a décidé la S. Congrégation des Rites, le 23 mai 1835 [2].

Quand la fête de l'Annonciation est exceptée, si cette fête est transférée, la défense vaut pour le jour de la translation [3].

Q. — J'ai recommencé cette semaine la lecture de l'Ecriture sainte ; et je me suis vu arrêter dès les premiers mots. Quelle est la lumière qui fut créée au premier jour ? Evidemment, elle était « indépendante » du soleil, puisque celui-ci ne fut créé que le quatrième jour. De plus, elle devait suffire à la « végétation » des plantes, qui furent créées le troisième jour ; par conséquent, avant le soleil. Quelle est donc cette lumière ? Je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante à cette question même dans les auteurs les plus récents. On parle bien d'électricité, de lumière latente dans l'éther ou dans les veines des cailloux, etc.; mais cela ne satisfait pas aux deux conditions ci-dessus. Ne pourrait-on pas dire que la terre fut primitivement lumineuse par elle-même, comme le sont encore un certain nombre d'astres, et que cette lumière est allée sans cesse en s'affaiblissant, suffisante cependant pour la végétation des plantes au troisième jour, en attendant la création du soleil ? Cette hypothèse me semble très admissible, très naturelle même, puisque les meilleurs géologues supposent que la terre exista d'abord à l'état incandescent.

Qu'en pense le savant *Ami ?*

R. — Les connaissances vraiment scientifiques et certaines sur la formation de la terre et des autres planètes sont encore trop restreintes pour permettre d'expliquer tous les phénomènes dont on trouve les traces à la surface de notre globe et dans les profondeurs qu'il a été possible d'explorer jusqu'à présent. Rien de ce qu'on a constaté n'a contredit le récit de Moyse. Nous avons la certitude que rien de ce qui sera constaté dans la suite ne viendra le contredire plus tard. A mesure que la science progressera nous comprendrons mieux l'œuvre des six jours, et nous aurons le plaisir de reconnaître que les œuvres de la création se sont succédé dans l'ordre et de la manière que Dieu a bien voulu nous révéler.

En ce qui regarde la lumière, elle est si peu l'apanage exclusif du soleil que des millions et des milliards d'étoiles sont lumineuses comme lui. Que la terre ait été lumineuse dans le principe, quand ses éléments étaient encore à l'état incandescent, si jamais elle a été dans cet état, c'est assez vraisemblable. Mais avant la création de la lumière qui marque la première période de l'arrangement du monde, elle avait perdu cette propriété. Car il est dit que les ténèbres régnaient sur la face du chaos (Gen., I, 2). Et, quand la lumière eut été créée, la terre ne devint pas lumineuse par elle-même, ni par son atmosphère : car il y eut le jour et la nuit (ib. 4, 5). Si la terre eût été lumineuse par elle-même ou par son atmosphère, le jour eût été universellement répandu sur toute sa surface, et la nuit n'eût existé nulle part. Pour qu'il y eût le jour et la nuit, il fallait que la lumière vint à la terre d'un foyer extérieur. Et si, comme on peut le croire, d'après le texte, le jour et la nuit se succédaient pour qu'il y eut soir et matin formant un jour, il faut que la terre ait eu déjà ce mouvement de rotation qui expose successivement à l'action du foyer lumineux tous ses méridiens.

Mais quel pouvait bien être ce foyer lumineux, quand le soleil était encore à créer ? Rien ne nous interdit de penser que ce foyer n'était autre que la nébuleuse de laquelle Dieu dégagea le soleil au quatrième jour ; en d'autres termes, ce foyer aurait été le soleil lui-même, non encore condensé en la forme qu'il a conservée depuis. Cette supposition est très naturelle. Plus intenses, plus diffuses qu'elles ne l'ont été depuis par suite de la condensation du soleil, la lumière et la chaleur de ces premières époques expliqueraient à merveille la prodigieuse végétation dont on trouve la preuve dans les entrailles de la terre.

Si plausible que soit cette explication, nous ne la donnons pas pour certaine. Elle a seulement l'avantage de cadrer exactement, d'une part avec le texte sacré, d'autre part avec l'opinion la plus reçue et la mieux appuyée sur la formation du monde solaire. A la science de poursuivre ses découvertes et ses démonstrations : nous les ac-

[1] Benoît XIV, const. *Magno cum*, du 2 juin 1751, n. 16 et 17. — Bargilliat. *Prælectiones*... t. II, n. 1269.
[2] S. R. C., *in Namurcen.*, n. 4746, ad 14, n. 9.
[3] De Brabandere, *Juris canonici*... t. II, 741.

cueillerons avec joie parce que la science est par elle-même une belle et bonne chose, et parce qu'elle nous procurera le moyen d'admirer davantage les œuvres de Dieu et de lui en rendre gloire.

Q. — Certains prêtres offrent le saint sacrifice de la messe laissant à la sainte Vierge ou à Dieu d'appliquer le fruit *specialis seu ministerialis*, soit qu'ils reçoivent un honoraire, soit qu'ils n'en reçoivent pas.

Pensez-vous que cette pratique soit conforme à la saine doctrine ?

Ne faut-il pas que le prêtre en fasse lui-même l'application, sinon le fruit tombe dans le trésor de l'Eglise ?

R. — Cette pratique offre plusieurs inconvénients. Le plus grave est celui-ci. Quand un prêtre reçoit des honoraires, il doit appliquer validement la messe à l'intention pour laquelle il a reçu ces honoraires. Il est tenu d'une obligation de justice à cet égard. Il doit pouvoir se justifier au moins à lui-même l'acquit de cette obligation. Comment le pourra-t-il s'il ne sait pas à quelle intention ses messes ont été appliquées ? Il peut avoir accepté plus d'honoraires qu'il n'a offert de messes. Et s'il se trouvait dans l'impossibilité de célébrer le saint sacrifice, il ne pourrait savoir ce qu'il lui resterait à faire acquitter.

Il ne peut en cela compter sur Dieu ou sur la sainte Vierge pour tenir ses comptes. C'est lui-même qui doit les tenir; Dieu les révisera, et il le punira certainement s'il a négligé ce soin qui lui incombe.

L'application de chaque messe dépend de la volonté du prêtre qui célèbre. S'il laisse une messe sans application déterminée, le fruit de cette messe entre dans le trésor de l'Eglise, mais il ne satisfait à aucune obligation du célébrant.

L'application faite sous cette forme : « J'offre cette messe pour que Dieu ou la sainte Vierge en fasse l'application, » ne serait pas valide au jugement de Gury et du P. Clément Marc. — Cette solution vaut certainement pour le cas où le célébrant serait tenu d'appliquer des messes à diverses intentions et où il n'en déterminerait aucune. Dans le cas où il serait entièrement libre de ses intentions, on ne pourrait lui faire un crime de ne pas faire l'application déterminée de sa messe mais d'en laisser le fruit moyen dans le trésor de l'Eglise ou à la disposition de Dieu et de la sainte Vierge. Mais il s'affranchirait ainsi d'un souci et d'un devoir que Dieu laisse à sa charge, celui d'intercéder d'une manière déterminée pour les personnes et les choses auxquelles il a quelque bonne raison de s'intéresser. Si cependant cette manière d'agir ne le faisait manquer à aucun autre devoir, nous ne condamnerions pas la remise filiale entre les mains de Dieu ou de la sainte Vierge du fruit moyen de la messe pour qu'il soit appliqué de la manière la plus conforme à leur volonté toute sainte et toute bonne.

Q. — Un veuf ayant une enfant se remarie. Le père administre en bon père de famille le bien de son enfant, héritière de sa mère défunte, et se sert de la rente pour agrandir son propre bien. La jeune fille se marie et le gendre est associé dans les affaires commerciales ; même les *deux* ménages n'en font qu'un et participent à la moitié dans tous les frais de *dépenses journalières* et recettes commerciales ou bénéfices.

Mais la belle-mère juge à propos dans l'intérêt d'une nièce de soustraire quelque chose, soit en espèces, soit en nature, et cela à *l'insu de son mari et du jeune ménage*. Combien de temps le petit manège a-t-il duré ? Quelles sommes ont ainsi pu disparaître ? On ne sait.

Alors 1° Cette brave femme n'est-elle point tenue en cas *d'affaires d'intérêt* (je suppose au moment des partages ou en cas de mort de son mari) de déclarer ce qu'elle a ainsi prélevé pour une nièce, qui *n'est point dans l'indigence*.

2° En conscience ne doit-elle pas restituer aux enfants la part enlevée dans la bourse commune et la valeur des choses en nature fournies à la nièce, car, à mon avis, elle leur porte préjudice ?

3° Quelle part a-t-elle dans le bien de communauté puisque l'argent de l'enfant a contribué à l'agrandissement de ce bien ?

4° Si la *loi* lui accorde sa moitié, ne manquera-t-elle pas à la justice en enlevant par testament, à la fille de son mari (car elle n'a pas eu d'enfant de son mariage), cette moitié acquise avec les rentes de sa belle-fille pour les donner à ses sœurs ou nièces, héritières naturelles ?

5° Peut-elle être tranquille en conscience devant Dieu ?

6° Un confesseur doit-il l'obliger à restituer les sommes soustraites, à réparer les dommages sous peine de *refus* d'absolution ?

R. — Ad 1. La belle-mère n'avait pas le droit de faire ces prélèvements sur les biens de la communauté, au profit de sa nièce non indigente. Elle a commis une injustice, qu'elle est tenue de réparer, de ses propres deniers ou autrement, par exemple, en laissant à sa belle-fille, dans les biens de la communauté, une part meilleure dont la plus value égale les sommes soustraites.

Ad 2. Si les deux communautés matrimoniales, celle du père et celle du gendre, sont associées et mettent leurs intérêts en commun, il y aura lieu d'abord de faire la division des biens de la société. Après que chaque communauté aura pris sa part dans les biens de la société, si la plus ancienne, celle du père, vient à être dissoute par la mort de celui-ci, elle devra se partager par moitié entre l'épouse survivante et l'héritière du défunt. Or que la belle-mère restitue l'équivalent de la somme soustraite à la société qui réunissait les deux communautés, ou à sa belle-fille, qui prend moitié dans la communauté dissoute, c'est la même chose : d'une façon ou de l'autre, la réparation va aussi bien à son adresse.

Ad 3. La belle-mère peut accepter sa moitié dans les biens de la communauté, sous condition de réparer, comme il a été dit. De ce que ces biens furent augmentés par les rentes de l'enfant laissée orpheline par la mort de sa mère, on ne peut tirer aucune objection contre son droit. Car le père de cette enfant devenu son tuteur, avait droit de jouir de ces rentes, pendant tout le temps de la minorité de sa fille. En compensation de cet avantage, il était tenu de pourvoir à son éducation et à ses besoins.

Ad 4. Cette femme, si elle n'a ni ascendant ni descendant, peut disposer librement de tous ses biens, et par conséquent de sa part des biens de la communauté ; et, par testament, elle peut en disposer même du vivant de son mari.

Ad 5. Etant supposé qu'elle a fait un tort grave à sa belle-fille, la dite belle-mère doit être avertie par son confesseur de l'obligation de réparer ce tort. Cependant, si elle était dans la bonne foi, et s'il y avait à craindre qu'elle ne voulût pas s'exécuter, mieux vaudrait ne pas l'avertir. Mais si elle n'était pas dans la bonne foi, et qu'elle refusât toute compensation à sa belle-fille, elle ne serait pas disposée à recevoir les sacrements.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez résoudre au plus tôt le cas suivant :

Les enterrements de 3e classe sont ainsi tarifés dans notre diocèse : droit curial, 4 fr. ; honoraire de messe, 3 fr. ; prêtre assistant, 3 fr., soit 7 fr. pour le curé et 3 fr. pour son coadjuteur. Mais certain curé prétend que les enterrements de 4e classe lui donnant droit à 7 fr., il doit percevoir quelque chose de plus pour la 3e classe. Et il rédige ainsi sa note : droit curial, 4 fr. ; messe, 3 fr. présence du curé, 3 fr. ; présence du vicaire, 3 fr., soit 3 fr. pour le vicaire et 10 fr. pour le curé.

Je trouve très étrange qu'il exige le paiement de sa présence. Comment fera-t-il l'enterrement sans y assister ?

Le curé a aujourd'hui des inquiétudes de conscience et désire savoir si ses exigences ont été légitimes et s'il est tenu à restitution.

R. — Ce curé devra se demander s'il y avait une raison suffisante de majorer ainsi le tarif. S'il peut répondre affirmativement, ses troubles de conscience se dissiperont d'eux-mêmes : il en serait autrement, si la réponse était négative.

Nous supposons que le tarif est obligatoire, qu'il est en vigueur dans le diocèse, et, par conséquent, qu'il n'est pas tombé, au moins d'une manière générale, en désuétude.

Nous ne voyons d'autre raison, pour élever les prix du tarif diocésain, que celle d'une coutume locale préexistante, admise de tous, établissant par là même un droit en faveur du curé, droit que le tarif n'aurait pas voulu diminuer. C'est peut-être sur cette raison que s'appuie le curé pour prétendre que les enterrements de 4e classe doivent lui être payés aussi cher que ceux de la troisième. Mais alors il n'était pas en droit d'élever de son autorité propre le paiement de la troisième classe. Il ne pouvait modifier ainsi le tarif diocésain. Cependant, parce que le paiement exigé ne paraît pas excessif, parce que le tarif, bien qu'obligatoire, ne s'impose peut-être pas d'une manière absolue, en ce sens qu'on ne puisse jamais exiger au-delà, parce que, peut-être, il existait un tarif coutumier autorisant à demander un prix plus élevé que ce celui qui était porté au tarif diocésain, et parce que le curé a agi dans la persuasion de son droit, nous n'oserions pas l'obliger à restituer, mais nous l'engagerions à se munir de l'approbation de son évêque.

Q. — 1° Quid intelligi debet per peccatum turpe ? numquid osculum reputatur peccatum turpe ?

2° Complex in actione turpi, v. gr. in osculo, etiam more columbarum, non videt peccatum grave, et ideo de hoc peccato non se accusat in confessione : incurritne excommunicationem sacerdos complicem absolvens ? Numquid necesse est, ad incurrendam pœnam, ut complex se accuset ?

3° Complex, semel absolutus ab alio sacerdote, poteritne deinceps recurrere ad primum confessarium ?

R. — Ad 1. Peccatum turpe dicitur illud omne quod opponitur castitati et est in materia luxuriæ. Tale est autem peccatum in quo inordinate appetitur delectatio carnalis seu venerea. Appeti autem potest ista delectatio actibus qui plus minusve remote aut proxime ad eam excitandam vel capiendam accedunt, v. g. actibus internis, ut cogitationibus, desideriis ; et externis, ut tactibus, osculis, pollutione : qui omnes sunt peccata turpia. Unde osculum, de quo quæritur utrum sit peccatum turpe, effugiet notam turpitudinis, si non ex motivo delectationis ponatur, sed ex motivo alio honesto, v. g. amicitiæ aut parentelæ ; si autem ob carnalem delectationem habeatur, turpe est, et mortale peccatum, ut constat ex damnatione hujus propositionis : « Est probabilis opinio, quæ dicit esse tantum peccatum veniale osculum datum ob delectationem carnalem et sensibilem quæ ex osculo oritur, secluso periculo ulterioris consensus et pollutionis. »

Ad 2. Ad complicitatem requiritur ut apprehendant uterque complex malitiam actus peccaminosi et in eum scienter et voluntarie, non tantum interne, sed et externe consentiant. Ideo, si unus non apprehendat malitiam gravem actus, v. g. osculi de se gravis in materia luxuriæ, et omittat hujus accusationem in confessione, poterit absolvi ab alio, quia non esset vera complicitas. Sed valde timendum est, ne, in casu posito, existat vera complicitas, quidquid in contrarium allegari aut fingi potest. In tali actu enim difficulter non apprehenditur lasciva inordinatio.

Ut incurratur pœna a confessario, requiritur ut absolvere præsumat de peccato complicitatis, ideoque istud accusetur. Si autem, omissa culpabiliter hujus accusatione, complex advertenter absolveretur, absolvens effugere posset pœnam, sed sacramento pœnitentiæ indigne abuteretur.

Ad 3. Complex, absolutus ab alio sacerdote, potest redire pro aliis confessionibus ad complicem, *per se loquendo* : quia iste privatur jurisdictione tantum pro absolvendo peccato complicitatis, quo remisso, reviviscet jurisdictio circa alia peccata. Sed hortandus est pœnitens ut alium confessarium adeat, si potest ; imo, in pluribus diœcesibus, prohibetur sacerdos audire in posterum confessiones complicis.

Q. — Lorsqu'une commune s'engage librement et volontairement à payer un impôt ou redevance afin d'avoir un avantage, est-ce qu'il n'y a pas injustice de la part de l'habitant de la commune qui ne veut plus payer sa quote-part, et obligation pour lui à restitution ? Voici plus de 40 ans qu'on paie cet impôt et qu'on jouit de l'avantage ; il y a eu contrat ou engagement réel et

formel, quoique non écrit : ne semble-t-il pas que tant que la majorité des habitants ou le conseil municipal n'ont pas renoncé ou brisé ce contrat, on est tenu ?

R. — Il est assez difficile de répondre à une question posée en termes aussi vagues et en quelque sorte en l'air. Il est évident qu'en conscience et d'une manière générale, un individu est obligé de tenir un engagement réel, fût-il verbal et même tacite, pourvu qu'il soit manifesté en quelque manière non douteuse.

Mais ici il s'agit d'une commune. La commune comme telle n'est qu'une personne morale, une collectivité ayant une existence légale soumise, comme mineure, à un tuteur qui est l'Etat et à des lois particulières dont la première est qu'elle ne peut contracter aucun engagement, lever aucun impôt, imposer aucune redevance sans autorisation préalable. Par conséquent, elle ne peut se lier verbalement.

Notre correspondant eût mieux fait de nous exposer son cas personnel ou local. Il arrive quelquefois, lors de l'établissement d'une paroisse, ou à l'arrivée d'un curé, qu'il se fait une transaction même verbale entre le curé et la municipalité représentant la commune, par exemple : la commune vote une indemnité au curé à la condition qu'il dira une seconde messe le dimanche. Il y a là un engagement formel qui lie les deux parties : l'une doit l'indemnité, l'autre doit la messe. La messe cessant, la commune ne doit plus d'indemnité ; l'indemnité cessant, le curé ne doit plus la messe. Un autre exemple qui entrera peut-être davantage dans le cas de notre correspondant. Par une entente verbale avec leur curé, les habitants d'une paroisse lui promettent telle redevance en céréales ou en vin ou en toute autre chose, à la condition que le curé ira faire la levée des corps à domicile. Chacun de son côté observe le pacte depuis 40 ans. Tout à coup, un citoyen se dérobe à son obligation et refuse sa quote-part. Il ne doit rien en justice ni en équité ; mais le curé ne lui doit pas non plus son service, et, *tuta conscientia et jure salvo*, il peut refuser la levée du corps au domicile du récalcitrant.

Quand ces sortes de pactes interviennent, il est bon de les écrire et de les faire homologuer par la municipalité et par l'Etat. Et encore, comme il s'agit d'un impôt ou redevance volontaire, on ne peut jamais recourir aux tribunaux, excepté dans les cas où l'une des parties aurait rempli sa charge et où l'autre, après avoir bénéficié du fait, refuserait de remplir la sienne.

Si notre correspondant désire que nous soyons plus explicite, qu'il commence par l'être lui-même en déterminant son cas particulier.

Q. — L'*Ami du Clergé* (1893, p. 638) dit : « Antiennes ou tropaires. » Cette dernière expression n'est-elle pas inexacte ? Ne conviendrait-il pas de la remplacer par *tropes ?* Au moyen-âge, en latin et en français, comme de nos jours, *tropaire* s'entend exclusivement du livre spécial qui contient les *tropes*.

R. — Ces antiennes ou *tropaires* de la liturgie grecque ne sont pas les *tropes* latins du moyen-âge. L'auteur du rapport a reproduit simplement l'expression grecque.

Q. — Vous dites, dans le numéro du 26 octobre (1893), de l'*Ami du Clergé*, qu'un prêtre qui assiste, avec rétribution, à un service funèbre, est tenu à restitution, s'il n'a pas pris part au chant de l'office.

Au lieu de consacrer les honoraires qu'il a perçus à faire prier ou offrir la messe pour le défunt, ne pourrait-il pas s'acquitter en récitant *privatim*, à la même intention, l'office des morts ?

Le curé, dans l'église duquel a lieu le service funèbre, est-il obligé, lui aussi, de prendre part au chant ou de restituer ?

R. — Ad 1. Pour que ce mode de réparation soit bon, il faut qu'il compense le dommage causé et soit un titre suffisant au prêtre pour conserver l'honoraire qu'il n'a pas fait sien.

Or nous manquons de base certaine pour assurer un jugement certain sur chacun de ces deux points.

Toutefois il est facile de reconnaître que la récitation privée de l'office des morts est l'une des meilleures manières de rendre au défunt ce qu'on lui a fait perdre en ne prenant pas la part qu'on devait à l'office des funérailles.

Egalement cette récitation peut justifier la perception d'un honoraire.

Il y a donc, en principe, dans cette manière d'agir les éléments de la réparation qui convient. Il n'y a de doute que sur la quantité et l'équivalence. En l'absence de toute donnée qui permette une exacte estimation, il n'y aurait pas lieu d'inquiéter celui qui aurait ainsi agi.

Ad 2. Le curé dans l'église duquel se font ces offices n'est pas nécessairement tenu d'y assister quand même il percevrait à cette occasion un droit curial. Toutefois, s'il y assiste et reçoit des honoraires pour son assistance et non pas simplement à titre de droit curial, il a les mêmes obligations que les autres assistants.

Q. — Une personne expose à son confesseur que, pour la guérir d'une infirmité, le médecin la soumet à un traitement de bains et d'hydrothérapie et que, la plupart du temps, ou du moins quelquefois, ce traitement occasionne chez elle concupiscence et pollution bien involontaires. Consciencieusement ladite personne peut-elle continuer son traitement, et quel conseil doit lui donner son confesseur ?

R. — Il est permis, avec une raison suffisante, de poser une cause qui produise simultanément un double effet, l'un bon et l'autre mauvais, pourvu que l'effet bon soit seul voulu directement, et que sa bonté compense la malice de l'effet mauvais, qui n'est voulu qu'indirectement.

Ce principe s'applique au cas présent. L'effet bon que cette personne veut obtenir, c'est la guérison de son infirmité. Elle se le propose directement et uniquement, à l'exclusion de l'effet mauvais, que sa volonté repousse. Pour poser la cause du double effet, qui est le traitement par

l'hydrothérapie, elle a une raison bien suffisante, l'ordonnance du médecin. Enfin, l'effet mauvais, qui suit plus ou moins souvent de la cause posée, n'étant pas volontaire, n'est imputable ni en soi ni dans la cause : c'est un accident purement matériel. Il est facilement compensé par la bonté de l'effet directement voulu.

Cette personne peut donc licitement continuer son traitement. Elle doit cependant se mettre en garde contre le danger du péché. Tant que ce danger, par suite des précautions prises, demeure éloigné, il n'y a pas lieu de l'inquiéter. Il en serait autrement si le danger de consentir devenait prochain. Enfin cette personne n'oubliera pas qu'elle doit prévenir, par la vigilance et la prière, ou désavouer sans délai, les surprises du démon ou de la mauvaise nature.

LITURGIE

Q. — Je voudrais faire dire les trente messes grégoriennes.

1° Je ne sais pas s'il faut que ce soit le même prêtre qui doit les dire ?

2° Pourrait-on faire servir les trois messes de Noël pour trois jours ?

3° Gagne-t-on véritablement une indulgence plénière ?

R. — Ad I. Non, il n'est pas nécessaire que ces messes soient dites par le même prêtre (Décision de la sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 14 janvier 1889).

Ad II. On ne peut pas faire servir les trois messes de Noël pour trois jours, car les décisions romaines portent qu'il faut que les messes se disent pendant trente jours consécutifs, *diebus triginta continuis sine interruptione* (S. Congrégation des Indulgences, 14 janvier 1889. Rép. pour le diocèse de Dijon).

Il faut excepter le *Triduum sacrum*, parce qu'il est défendu de célébrer en ces trois jours.

Ad III. Il n'est aucunement constaté qu'il y ait aucune indulgence attachée à ces messes grégoriennes. Par son décret du 15 mars 1884, la S. Congrégation a entendu seulement approuver la pratique elle-même et la confiance des fidèles attribuant aux trente messes une efficacité spéciale pour délivrer les âmes du purgatoire.

Ajoutons quelques décisions relatives à cette matière.

Il n'est pas nécessaire que ces messes soient dites au même autel.

Toutes ces messes doivent être appliquées à l'âme dont on veut obtenir la délivrance.

Ces messes ne peuvent être appliquées pour les vivants.

En finissant, nous conseillons cette pensée pratique qui existe déjà en beaucoup de pays. L'on peut croire que par ce trentenaire l'âme est délivrée du purgatoire.

Q. — Je lis avec plaisir votre revue l'*Ami du Clergé* à laquelle j'ai le bonheur d'être abonné.

Satisfait de la manière si précise et si claire dont elle répond à tous les questions, j'ose m'adresser à vous sur une question suscitée maintenant chez nous.

La fête du T. S. Cœur de Jésus est très solennelle au Portugal depuis la moitié (au moins) du dernier siècle. La piété d'une de nos reines lui a dressé une majestueuse basilique, et jusqu'au présent le roi va avec sa cour assister aux offices dans cette basilique. C'est un jour de fête nationale. Pour l'Eglise, elle fut toujours de 1re classe et *sub duplici præcepto*, c'est-à-dire obligation de garder le jour et de jeûner à la veille ; et elle avait le privilège de primaire. La fête de saint Jean-Baptiste en occurrence était déplacée pour le samedi. Le décret du 27 août que vous venez de publier la considère secondaire. Restera-t-elle primaire pour nous, ou a-t-elle perdu son privilège ?

R. — Nos lecteurs nous sauront gré d'avoir conservé l'orthographe d'un de nos savants abonnés du Portugal. — Voici notre réponse.

Nous croyons que vous devez garder votre coutume et célébrer la fête du Sacré-Cœur de préférence à la fête de saint Jean, parce qu'elle paraît être fête patronale de votre nation, et à ce titre elle devient primaire. Gardez votre coutume. Soyez sûr que le Saint-Siège vous y autoriserait, vu aussi les circonstances que vous rappelez.

Q. — Je lis dans le numéro 49 du 7 décembre 1893 de l'*Ami du Clergé* la question suivante :

Une prédication a lieu devant le Saint-Sacrement exposé. Doit-on mettre toujours le voile ? La réponse à cette question me semble complètement fausse. D'abord un argument de simple raison. Si vous voilez le Saint-Sacrement exposé, il est complètement inutile de l'exposer. Car s'il est couvert d'un voile, il n'est pas plus exposé alors que s'il était resté dans le tabernacle. Encore pour élucider complètement cette question, il faudrait un travail gigantesque, car la bulle Clémentine que j'ai sous les yeux avec son Commentaire de Gardellini, ne contient pas moins de 129 pages in-4° à petits caractères et que peut-être personne n'a eu la patience de lire en France. Or cette bulle confirmée par tous les successeurs de Clément XI défend expressément de voiler le Saint-Sacrement exposé.

R. — Notre docte contradicteur se trompe. La solution donnée par l'*Ami du Clergé* est très exacte.

L'usage permet de couvrir d'un voile le Saint-Sacrement exposé, pendant la prédication.

La Bulle Clémentine ne le défend pas.

Le Commentaire de Gardellini sur cette Bulle dit positivement que cet usage était en vigueur quand il écrivit son Commentaire :

«... et mos invaluit ut interea ante thronum apponatur velum quo Sacramentum tegatur. »

Nous engageons notre honorable correspondant à lire complètement le n° 8 du § XXXII. Il y verra que notre réponse était le résumé exact de Gardellini.

Il se trompe aussi en émettant le doute que cette Bulle ait été lue entièrement par qui que ce soit. Nous lui certifions le contraire.

Q. — Quel est le sens distinct de ces trois mots de la fin du *Confiteor* : « Indulgentiam, absolutionem, remissionem ? »

R. — Voici le sens de ces mots d'après le docte P. Lebrun :

Indulgentiam : le prêtre demande pour lui et pour le peuple indulgence, c'est-à-dire que Dieu n'exige pas toute la peine que nous avons méritée par nos péchés.

Absolutionem : qu'il nous regarde comme si nous avions payé tout ce que nous devons à sa justice.

Et remissionem : qu'il remette nos péchés en les effaçant entièrement.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici d'une absolution sacramentelle.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Je n'ignore pas la loi du 30 décembre 1809, art. 33, et l'ordonnance du 12 janvier 1825 au sujet du choix des employés de l'église : sonneur, loueuse de chaises, chantres, etc., dans les paroisses rurales, je sais qu'au curé seul appartient ce droit ; je n'ai trouvé rien de contraire dans la nouvelle loi municipale de 1884 ; des conseillers de ma commune auraient la prétention de s'arroger ce droit ; elle ne me parait pas fondée, l'est-elle sur quelques points ?

R. — La prétention affichée par quelques conseillers municipaux de s'immiscer dans la nomination ou révocation des serviteurs de l'église, est une de ces insanités comme on en rencontre quelquefois dans certaines bourgades pourries de républicanisme, et où l'ignorance crasse n'a d'égale que la méchanceté. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elle ne repose absolument sur aucun texte de loi. La question a été et demeure réglée par l'article 33 du décret du 30 décembre 1809, modifié par l'article 7 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825.

Mais, comme on ne peut jamais savoir ce qui se passe dans certaines cervelles barroques, voici peut-être ce qui a pu donner lieu à la susdite prétention. Dans les règlements concertés entre l'évêque et le préfet touchant les sonneries dites civiles, comme celles du 14 juillet, il est dit que le maire doit s'adresser au sonneur attitré pour faire exécuter ces sonneries, mais qu'au refus de ce sonneur attitré, qui après tout n'est pas son serviteur et n'est pas obligé de lui obéir dans l'espèce, le maire peut charger un autre citoyen du soin de sonner les cloches, mais uniquement pour les sonneries du 14 juillet ou de quelqu'autre fête civile.

Même dans ce cas, selon nous, un maire bien élevé n'imposera pas un sonneur qui ne soit agréé par le curé.

Q. — 1° Quand les droits de la fabrique aux inhumations, etc..., sont abandonnés au curé, ainsi que la part de cire, dans l'abonnement à forfait, pour fourniture des frais de culte, blanchissage et raccommodage des linges, y a-t-il obligation pour le curé de remettre au comptable les notes, présentées aux familles, d'honoraires du curé et des employés, ainsi que le chiffre réclamé comme droit de fabrique ?

2° Si les familles fournissent le luminaire en nature, comment le faire figurer à l'état des sommes encaissées ?

3° Par abonnement, également à forfait, le curé reçoit une somme fixe pour les enfants de chœur qui servent la messe dans l'année; et ils sont plusieurs (de 4 à 6) ; peut-il acquitter lui-même le mandat, ou faut-il qu'il fasse acquitter par ces enfants ? Ils servent la messe à la semaine. Il va sans dire que le budget est approuvé dans ces conditions.

R. — Ad 1. Si « l'Ami » admet que le bureau peut passer avec le curé un marché pour la fourniture des choses principales nécessaires au culte, il n'admet pas que le paiement des fournitures, objet du marché, puisse avoir lieu *autrement qu'en argent*, notamment par un abandon à forfait des droits de la fabrique dans les inhumations, ou le produit de la cire. Ces deux éléments des revenus de la fabrique doivent entrer en recettes dans le budget, et aucun texte législatif ne permet d'y renoncer. Donc le curé devra remettre au comptable, qui les portera en recettes, les sommes qui reviennent à la fabrique. En ce qui concerne les honoraires du curé et des employés, « l'Ami » a dit précédemment qu'elles n'entrent pas dans les recettes fabriciennes, et qu'elle ne peuvent faire l'objet que d'une opération hors budget.

Dans l'un de nos prochains numéros nous nous expliquerons longuement sur les exigences du décret de 1893 relativement aux opérations hors budget.

Ad 2. L'instruction ministérielle du 15 décembre 1893 dans les justifications à produire à l'appui du budget porte, pour le produit de la cire revenant à la fabrique, un état présentant les quantités avec leur évaluation en argent, certifié par le président du bureau.

Ad 3. Le curé, recevant une somme fixe à forfait pour le paiement des enfants de chœur, est seul créancier de la fabrique par suite du marché passé avec elle. Dès lors, il a seul le droit d'acquitter le mandat de paiement.

Q. — Dernièrement l'*Ami du Clergé* a, dans plusieurs de ses numéros, émis l'opinion que le curé peut, comme par le passé, passer marché avec la fabrique pour la fourniture des choses principales nécessaires à l'exercice du culte : pain, vin, encens, cire, etc.

Etes-vous encore de cet avis après l'instruction du 15 décembre 1893 ?

Si oui, quelles pièces justificatives faudra-t-il produire à l'appui du compte des dépenses ?

R. — L'instruction du 15 décembre 1893 n'a pas modifié le droit du bureau de passer des marchés pour les fournitures ou travaux. Il faudra seulement produire, à l'appui du compte des dépenses, le marché qui aura été passé.

Q. — 1° Un prêtre du diocèse de L. s'est présenté la semaine dernière à la Trésorerie générale de C., muni des titres de la fabrique pour y toucher les rentes du dernier trimestre de l'année 1893.

M. le trésorier-payeur répondit : « Je ne puis pas vous